

Commune de ANCY-DORNOT
Département de la Moselle

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du
02 mars 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie d'Ancy-Dornot, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit et sur la convocation qui leur a été adressée en date du vingt-trois février deux mille vingt-six, sous la présidence de Gilles SOULIER, Maire.

Nombre de conseillers élus :	22
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de conseillers absents excusés :	01
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	01
Nombre de conseillers absents non excusés :	03

Étaient présents : Mesdames Andrée DEPULLE, Pascale DIDAQUI, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Sandrine JENOT, Béatrice PETERLINI, Martine SAS-BARONDEAU

Messieurs Raphaël BARTHELEMY, Léon BASSO, Patrice BERT, Jacky CHRISTOPHE, Bernard DI FANT, Edmond DUVAL, Pascal FAAS, François HOSSANN, Jean MUNIER, Gautier SALLET, Gilles SOULIER, Stéphane SUARD

Absents excusés : Sylvie PONTIN (procuration faite à Bernard DI FANT)

Absents non excusés : Ghislaine CHERY, Emilie PASCAREL, Marianne KUPKE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Pascale DIDAQUI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur SOULIER rappelle que le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Une observation est faite par Béatrice PETERLINI qui souhaite revenir sur le point n°6 « Vente de terrains en fermage ». Elle indique émettre une objection sur son vote car elle pensait que ces ventes concernaient uniquement les terrains incorporés dans le domaine privé communal suite à des procédures de biens sans maîtres et non pas l'ensemble des terrains loués par la commune à des exploitants agricoles.

Pascale DIDAQUI émet le même avis réservé.

Avant le début de la séance, le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Région Grand Est – Convention de cession d'abribus

Le Conseil Municipal accepte la demande.

Ordre du Jour

1. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2026
2. Subvention de fonctionnement versée au CCAS
3. Subvention versée à la coopérative scolaire
4. Frais de déplacement dans le cadre du pacte d'amitié avec la commune de Fagagna
5. Prêt relais 2026
6. Acquisition de parcelles cadastrées en section 01 numéros 348 – 814 – 815 – 816 et 817
7. Déclassement et désaffectation de l'ancienne école de Dornot
8. Mad et Moselle Singletrack – Convention d'occupation de terrain du domaine privé communal
9. Syndicat Mixte Moselle Aval – Convention de gestion et de surveillance du système d'endiguement
10. Région Grand Est – Convention de cession d'abribus

2026-0203-01 (7.1) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2026

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n° 98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1^{er} janvier 2026, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2026, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2025, hors reports et crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à 945 224,04 €. La limite de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2026 est donc de 236 306,01 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 1 voix contre et 18 pour :

- D'engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2026, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

BUDGET inv. hors reports et remb. dette 2025	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2026	Autorisation de l'organe délibérant	Article	Opération	Affectation des crédits	Répartition
945 224,04 €	236 306,01 €	109 000 €	2131	10	Bâtiments publics	55 000 €
			2135	25	Installations générales	30 000 €
			2151	50	Réseaux de voirie	18 000 €
			2152	50	Installations de voirie	6 000 €

2026-0203-02 (7.5) Subvention de fonctionnement versée au CCAS

Monsieur le maire rappelle que la subvention versée annuellement par la commune représente l'unique ressource propre du CCAS.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Social de satisfaire les dépenses à engager en toute autonomie, le maire propose le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 6 000 € pour l'année 2026.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire,
- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 6 000 € au budget du CCAS pour l'exercice 2026,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2026-0203-03 (7.5) Subvention versée à la coopérative scolaire

Le Maire rappelle la décision, de mars 2022, d'attribuer la somme de 16 € par élève fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Ancy-Dornot pour financer les sorties, spectacles et autres animations.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les effectifs sont portés à 38 enfants pour l'école maternelle et à 80 pour l'école élémentaire.

Il propose de renouveler, pour l'année 2026, le versement d'une subvention à la coopérative scolaire d'un montant total de 1 888,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 1 888 € à la coopérative « OCCE 57 – Ecole élémentaire les Coteaux » pour financer les sorties, spectacles et autres animations.

2026-0203-04 (7.6) Frais de déplacement dans le cadre du pacte d'amitié avec la commune de Fagagna

Dans le cadre du pacte d'amitié avec la commune de Fagagna en Italie et de l'opération « Jeunes sans frontières », une rencontre entre adolescents est organisée cet été du 13 au 18 juillet.

Le transport se fera en avion. 6 adolescents et 1 accompagnateur participeront à ce séjour.

Le maire propose de prendre en charge les frais de transport qui s'élèvent à 325 € par personne, assurance comprise. Une participation des familles d'un montant de 125 € sera sollicitée.

Un devis de l'agence de voyages Gyga Voyages est proposé pour un montant global de 2 275 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la dépense de 2 275 € au compte 624
- De solliciter une participation des familles d'un montant de 125 € par l'émission d'un titre exécutoire au compte 75888
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2026-0203-05 (7.3) Prêt relais 2026

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de recourir à un prêt relais permettant de couvrir les dépenses d'investissement dans l'attente du versement des subventions attendues et du FCTVA correspondant.

Monsieur Léon BASSO, Maire délégué, a effectué des démarches auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe qui propose, pour un prêt de 400 000 € sur une durée de 1 ans, un taux fixe de 2,28 % en remboursements des intérêts sur une base trimestrielle.

Après en avoir délibéré et à 1 voix contre et 18 voix pour, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter la proposition de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour un emprunt de 400 000 € remboursable sur 1 ans au taux de 2,28 %,
- Accepte les frais de dossier d'un montant de 400 €,
- Acte la possibilité de remboursement par anticipation à toute date sans indemnité,
- Valide la périodicité trimestrielle,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes de gestion utiles afférents à la présente délibération.

2026-0203-06 (3.1) Acquisition de parcelles cadastrées section 001 numéros 348 – 814 – 815 – 816 et 817

Dans la continuité des acquisitions foncières autour du « Parc touristique et de loisirs des Fenottes – Espace Marie et Mathias », le maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées section 1 numéro 348 et 814 à 817, d'une surface globale de 27 ares 52.

Monsieur le Maire propose aux élus l'achat de ces parcelles pour un montant global de 5 000 €, soit 181,69 € l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles cadastrées en section 1, n° 348 et 814 à 817, d'une surface globale de 27,52 ares auprès de Madame Jenny NAUROY, domiciliée 53 rue des Quarrés à ANCY-DORNOT (57130), propriétaire actuelle, au prix global de 5 000 €,
- De fixer le prix de vente à 181,69 € l'are,
- D'établir les documents de vente sous la forme d'un acte administratif,
- De procéder à l'acquisition de ce terrain sur les fonds propres de la commune,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2026-0203-07 (3.2) Déclassement et désaffectation de l'ancienne école de Dornot

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-1, L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1 ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques précisant qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Vu la situation de l'immeuble situé 2 rue de la Paule à Dornot, auparavant utilisé comme école communale, puis comme centre socio culturel, qui n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage public depuis janvier 2025 ;

Vu que la commune souhaite procéder à la vente de l'immeuble situé au 2 rue de la Paule à Ancy-Dornot, pour la transformer en habitation pour un voir deux appartements maximums ;

Vu la délibération en date du 20 janvier 2025 par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation de l'immeuble sis, 2 rue de la Paule à Ancy-Dornot ;

Considérant que le prix retenu, soit 95 000 €, incluant les honoraires de commercialisation fixés à 5000 €, correspond à l'offre la plus significative compte tenu de l'état du marché de l'immobilier ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater la désaffectation effective de l'immeuble,
- De le déclasser,
- De l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- D'approuver le prix de vente retenu en rappelant que les travaux à réaliser ne peuvent excéder la création de deux appartements,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre la réalisation de cette aliénation au prix de 90 000 € pour la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2026-0203-08 (3.6) Mad et Moselle Singletrack – Convention d'occupation de terrain du domaine privé communal

Suite à la demande de l'Association Mad et Moselle Singletrack de reconduire l'autorisation d'accès et d'aménagement de la parcelle forestière n° AN33 délivrée en 2018 et arrivant à échéance en juillet 2026, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention fixant les conditions.

Il est proposé de la reconduire pour une durée de 3 ans.

En raison du nombre de plus en plus important des dépérissements, un suivi annuel de l'état des peuplements sera effectué. Une vigilance particulière sera portée sur les questions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 1 abstention et 18 voix pour accepte le renouvellement de la convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2026-0203-09 (8.8) Syndicat Mixte Moselle Aval – Convention de gestion et de surveillance du système d'endiguement

Monsieur le maire informe les élus d'une sollicitation du Syndicat Mixte Moselle Aval pour la signature d'une convention de gestion et de surveillance du système d'endiguement.

Cette convention a pour objet de préciser la répartition des rôles entre Moselle Aval et la commune pour la surveillance du linéaire des ouvrages de protection contre les crues de la Moselle, en période de crue. Elle est valable 3 ans et renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de 12 ans, et prend effet dès la signature.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le projet de convention type relative à la gestion et à la surveillance des systèmes d'endiguement joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention type relative à la gestion et à la surveillance des systèmes d'endiguement jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

ORANGE – Convention d'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange

Plusieurs ambiguïtés sont relevées à la lecture de la convention et notamment la date des travaux ainsi que le montant demandé à la commune.

En effet, les travaux situés rue du Goulot sont déjà effectués et le coût est inscrit dans le marché signé avec l'entreprise Jean Lefebvre.

Il convient donc de prendre attache avec les services d'Orange afin d'éclaircir ces points.

A l'issue, la convention pourra être reproposée au vote.

Le point est donc reporté à une séance ultérieure.

UEM – Convention d'occupation domaniale pour le déploiement de bornes IRVE

La convention proposée par UEM pour l'installation de bornes IRVE fait état de 3 bornes installées sur le parking de la rue du Goulot, sur celui de la rue de Cheneau ainsi que sur celui situé en haut de la Grand Rue à Dornot.

Après étude du dossier, il apparaît que le projet d'installation des bornes prévues rue du Goulot et rue de Cheneau est abandonné pour des raisons techniques.

Le point est donc supprimé.

2026-0203-10 (8.7) Région Grand Est – Convention de cession d'abribus

Monsieur le maire informe les élus d'une sollicitation de la Région Grand Est pour la signature d'une convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle.

Cette convention de cession a pour objet de transférer à titre gracieux la propriété du mobilier du réseau FLUO 57 de la Région à la commune.

La cession est actée à compter du 1^{er} février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 2 voix contre et 17 voix pour :

- D'approuver la convention relative à la cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Propriétaire	Adresse du bien
POINSIGNON Thomas	2 place de la République
Consort KUTSCHECK - GATTERON	17 rue Jean Le Coullon
DOBOR Aurélie	16 rue de l'Abbé Jacquat
POINSIGNON Mathias	25 rue Raymond Mondon

DIVERS

Elections municipales du 15 mars prochain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Liste des délibérations du 02 mars 2026 :

- 2026-0203-01 (7.1) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2026
- 2026-0203-02 (7.5) Subvention de fonctionnement versée au CCAS
- 2026-0203-03 (7.5) Subvention versée à la coopérative scolaire
- 2026-0203-04 (7.6) Frais de déplacement dans le cadre du pacte d'amitié avec la commune de Fagagna
- 2026-0203-05 (7.3) Prêt relais 2026
- 2026-0203-06 (3.1) Acquisition de parcelles cadastrées section 001 numéros 348 – 814 – 815 – 816 et 817
- 2026-0203-07 (3.2) Déclassement et désaffectation de l'ancienne école de Dornot
- 2026-0203-08 (3.6) Mad et Moselle Singletrack – Convention d'occupation de terrain du domaine privé communal
- 2026-0203-09 (8.8) Syndicat Mixte Moselle Aval – Convention de gestion et de surveillance du système d'endiguement
- 2026-0203-10 (8.7) Région Grand Est – Convention de cession d'abribus

Fait en délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Maire

Le ou la secrétaire de séance

